

RÉSIDENCE DE CRÉATION ARTISTIQUE **DU DOMAINE DE BELVAL** **PRIX COAL ART ET ENVIRONNEMENT 2021**



La Fondation François Sommer s'associe à COAL afin de doter le Prix COAL Art et Environnement 2021 d'un prix assorti de la possibilité d'une résidence de création artistique au domaine de Belval (Ardennes).

PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE

La Fondation François Sommer, reconnue d'utilité publique dès sa création le 30 novembre 1966, a été voulue par François et Jacqueline Sommer, pionniers de la mise en œuvre d'une écologie humaniste. Fidèle aux engagements de ses fondateurs, elle œuvre pour la protection d'une biodiversité où l'homme trouve sa juste place, pour l'utilisation respectueuse des ressources de la nature, pour une chasse raisonnée et le partage des richesses du patrimoine naturel, artistique et culturel.

La Fondation dispose à Paris du musée de la Chasse et de la Nature ouvert au public depuis février 1967 et labellisé « Musée de France ».

S'appuyant sur la remarquable collection de la Fondation (œuvres d'art anciennes, modernes et contemporaines, armes et accessoires de chasse, trophées), le musée de la Chasse et de la Nature s'efforce d'étudier l'évolution du rapport de l'homme à son environnement naturel en proposant une

programmation culturelle exigeante (expositions temporaires, visites et ateliers tous publics, conférences, colloques, projections, performances, spectacles, lectures...).

La Fondation dispose par ailleurs, dans le département des Ardennes, sur la commune de Belval-Bois-des-Dames, d'un domaine hérité de l'ancien territoire de chasse de François et Jacqueline Sommer. Ce domaine de plus de 1000 hectares clos est essentiellement forestier et parcouru de prairies et de 40 hectares d'étangs. Il abrite, ou accueille au gré des migrations, une remarquable variété d'espèces, héritière pour partie des efforts de repeuplement et de maintien voulus par François et Jacqueline Sommer. Le domaine abrite aujourd'hui l'école de Belval, centre de formation qui s'attache à transmettre, notamment aux chasseurs, la connaissance et le respect de la faune sauvage et des grands équilibres écologiques. Le domaine accueille des programmes de recherches en éco-éthologie (ONCFS, université de Reims...) et s'ouvre régulièrement aux scolaires et au grand public pour des événements spécifiques. Le territoire du domaine de Belval est géré de manière responsable.

Depuis plusieurs années, la Fondation s'attache à valoriser les relations entre le musée de la Chasse et de la Nature et le domaine de Belval. Certains des espaces du musée parisien, conçus comme des belvédères urbains sur le domaine forestier ardennais, témoignent de cette dynamique. Soucieuse de faire dialoguer la création de notre temps avec son patrimoine culturel et naturel, la Fondation a également initié un programme d'aide à la production artistique articulé autour d'une résidence de création au sein du domaine de Belval. Le programme de création est piloté conjointement par l'équipe scientifique du musée de la Chasse et de la Nature et par les équipes du domaine de Belval.

Il propose, pour de courts séjours (7 à 14 jours en moyenne), la mise à disposition d'un logement au cœur du domaine de Belval, assorti d'une aide financière à la production. Le programme couvre l'ensemble des disciplines de la création contemporaine professionnelle : architecture/paysagisme, arts numériques, arts plastiques, bande dessinée, cinéma/vidéo, danse/performance, design/graphisme, littérature, théâtre, mode, musique de création, photographie.

OBJECTIFS

La résidence de création artistique de Belval s'inscrit dans le volet culturel de l'action de la Fondation François Sommer. Elle est une des manifestations de l'attachement de la Fondation à soutenir la création artistique contemporaine.

Elle encourage la création d'œuvres qui interrogent le rapport de l'homme à son environnement naturel et contribue à la diffusion de ces œuvres auprès d'un large public.

Elle met au service de la création un réseau des compétences complémentaires portées par les équipes scientifiques et pédagogiques du musée de la Chasse et de la Nature et celles du domaine de Belval.

Localement, elle s'inscrit dans une mission d'animation et de développement du territoire et contribue à créer une dynamique culturelle dans une zone éloignée des lieux de création artistique.

Elle permet au domaine de Belval de diversifier ses échanges avec l'extérieur, de partager et de nourrir son expertise culturelle, scientifique et technique, au contact des acteurs de la création contemporaine.

Elle s'inscrit dans le cadre des relations entretenues par la Fondation avec les collectivités territoriales du département natal de son fondateur. Elle initie un partenariat avec la ville de Charleville-Mézières, chef-

lieu du département des Ardennes, en s'associant avec la résidence littéraire et le programme d'expositions temporaires pilotés par les musées de la ville natale d'Arthur Rimbaud.

Elle s'inscrit dans le cadre des relations entretenues par la fondation et les acteurs publics et privés du soutien à la création. Elle poursuit depuis 2013 un partenariat avec l'école nationale supérieure des Beaux-arts de Paris (avec le soutien de la fondation Neuflyze Vie) pour accueillir en séminaire de création les étudiants de l'atelier d'Eric Poitevin. Elle soutient le Prix COAL Art et Environnement depuis 2014 et participe à sa dotation. Elle offre au lauréat du prix, un séjour dans la résidence de Belval assortie d'une aide financière à la production.

CONTEXTE DE TRAVAIL

Conditions d'accueil

Un logement indépendant situé au cœur du domaine, en bordure de l'un de ses étangs, est mis à la disposition du résident pour la durée de son séjour. Il offre un couchage, un séjour, une cuisine, une salle de bain et des sanitaires. Le logement est autonome énergétiquement (chauffage, eau chaude, électricité). Le résident est libre de circuler dans l'ensemble du domaine en se conformant aux interdictions ponctuelles d'accès, pour cause de régénération forestière par exemple ou pour respecter la tranquillité de certains animaux. Il est également libre de travailler à l'extérieur du domaine tout en s'attachant à se borner, autant que faire se peut, aux limites de son terroir ou de sa zone d'influence culturelle. Il est possible de travailler en production dans le logement. Il ne s'agit toutefois pas d'un atelier à proprement parler et le logement ne comporte aucun outillage ou appareillage destinés à la production. Ne s'entendant pas comme une résidence de production *in situ* de par son absence d'équipement spécifique et sa situation d'isolement, la résidence s'envisage comme étant de courte durée, de quelques jours à quelques semaines au maximum, suivant ce que détermine le projet poursuivi.

Conditions financières

La résidence fait l'objet d'un contrat engageant la Fondation et le résident. Ce contrat peut s'assortir, suivant les cas, d'un contrat engageant la ville de Charleville-Mézières. Le résident peut être une personne physique ou un collectif de résidents constitué en personne morale.

La Fondation alloue la somme de 3000 euros TTC au résident au titre d'aide à la production.

Elle prend en charge les frais de transport du résident (acheminement vers et depuis Belval, déplacements sur place) dans la limite de 1000 euros TTC. Elle prend en charge les frais de bouche du résident dans la limite de 50 euros TTC par jour de résidence.

Modalités de sélection

Le lauréat du Prix COAL Art et Environnement 2021, bénéficiaire de la résidence de création artistique de Belval, sera désigné au printemps 2021. Le lauréat sera désigné parmi dix finalistes sélectionnés dans le cadre d'un appel à projet international, par un jury de représentants du monde de l'art contemporain, de la recherche, de l'écologie et du développement durable. Les modalités de participation au Prix COAL 2021 sont disponibles sur le site internet de l'association COAL :

<http://www.projetcoal.org/coal/le-prix-coal-art-et-environnement/prix-coal-2021-appel-a-projets/>

Le lauréat du Prix COAL 2021 se verra remettre la somme de 5000 euros correspondant à la dotation que la Fondation François Sommer accorde à l'association COAL.

Après étude du projet retenu par le jury du Prix COAL, la Fondation, en concertation avec le lauréat du prix et l'association COAL, jugera de la pertinence d'accueillir le lauréat en résidence à Belval. En cas d'incompatibilité entre le projet lauréat et l'esprit de la présente charte ou en cas d'impossibilité avérée du lauréat à accepter la résidence de Belval, une compensation de 2000 euros sera établie, en concertation entre la Fondation François Sommer, le lauréat et l'association COAL.

Production du travail

Le résident conserve la pleine propriété physique et morale du travail produit dans le cadre de la résidence de Belval.

Il s'engage à achever la production du travail initié avec le soutien de la Fondation dans un délai de deux ans après la fin de sa résidence.

Il s'engage donner priorité à la Fondation sur l'achat du travail produit.

Parallèlement la Fondation s'engage à transmettre au résident toute proposition d'achat du travail dont elle aurait connaissance.

Diffusion du travail

La Fondation dispose d'outils de diffusion de la création contemporaine à travers les espaces d'exposition et la politique culturelle du musée de la Chasse et de la Nature ainsi que via ses éditions matérielles et immatérielles (publications, revue *Billebaude*, sites Internet...).

Partenaire de la Fondation, la ville de Charleville-Mézières a l'opportunité de présenter le travail produit dans les espaces d'exposition des musées municipaux.

L'opportunité d'acquérir et/ou de diffuser au public le travail produit reste à l'appréciation finale de la Fondation et, le cas échéant, de la ville de Charleville-Mézières.

Contraintes spécifiques

Avant d'accepter la résidence de Belval, le lauréat est invité à prendre connaissance des contraintes spécifiques imposées par la résidence. Il a la possibilité d'être reçu une journée sur place avant d'accepter la résidence.

Après acceptation, le résident est invité à établir un dossier de projet (annexe 4) qu'il soumet à la Fondation François Sommer et à l'association COAL.

Le résident est autonome pour son travail. Les personnels présents dans le domaine de Belval (le responsable du domaine et son secrétariat, les personnels d'entretien des bâtiments et du domaine) ne sont pas des professionnels de la création artistique. Il est vivement recommandé que le résident non francophone justifie d'une connaissance *a minima* de la langue française, au moins parlée.

Le résident est autonome pour ses déplacements et ses repas sur place. Il convient d'être titulaire d'un permis de conduire avant d'accepter la résidence.

Le logement est en situation d'autonomie énergétique et dispose de ressources en eau chaude et en électricité limitées chaque jour.

Le domaine est isolé en milieu rural, dans un terroir agricole. Les services de proximité sont situés à plusieurs kilomètres du domaine.

ANNEXES

Annexe 1. Présentation du domaine de Belval

Annexe 2. Anciens résidents du domaine de Belval

Annexe 3. Rapport d'activité de la Fondation François Sommer pour l'année 2019

Annexe 4. Formulaire de candidature

Annexe 5. Contacts